



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Réf. 2019/7407

Dossier suivi par :  
Dominique Faber  
Tél : 247 86540



Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

**Concerne :** question parlementaire n° 1137 de Monsieur le Député Paul Galles.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse commune du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du Ministère des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 1137 de Monsieur le Député Paul Galles, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Corinne CAHEN



**Réponse de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, Ministre de l'Immigration et de l'Asile, à la question parlementaire n°1137 de Monsieur le Député Paul Galles**

---

1)

L'affectation du gardiennage se base sur une clé de distribution d'un nombre de postes de gardiens par rapport à la capacité maximale, donc du nombre de lits, dans une structure. Ainsi, aucun gardien n'est actuellement prévu pour les structures de 1 à 29 lits ; un gardien est affecté pour les structures à capacité de 30 à 49 lits et un agent de sécurité est ajouté pour chaque 50 résidents en plus.

La clé de distribution peut varier dans certaines structures, dont entre autres les structures de primo-accueil ou les structures hébergeant une population vulnérable et nécessitant un encadrement plus intensif.

Le ratio d'encadrement socio-éducatif dans les différentes structures dépend de la vulnérabilité de la population y hébergée, tel que précisé dans la réponse à la question parlementaire n°966 de Monsieur le Député.

Conformément au cahier des charges du marché public en vigueur, les agents de gardiennage doivent disposer de formations dans la gestion de conflits et de l'agressivité, dans les domaines des premiers secours, de la lutte contre les incendies, de l'évacuation de bâtiments et de l'hygiène.

Outre les formations, le cahier de charge stipule que l'affectation des agents de gardiennage doit rester stable. Finalement, l'OLAI demande une tenue vestimentaire appropriée ainsi que le port d'un badge d'identification par l'agent. L'uniforme des agents permet leur reconnaissance de près et de loin, ce qui facilite, entre autres, leur intervention en cas d'incendie.

Enfin, l'OLAI échange régulièrement avec les communes dans lesquelles se trouvent des structures d'hébergement et tous les sujets en relation avec les structures y sont abordés. Les concertations avec les communes et/ou leurs représentants se font selon besoin, de façon régulière ou ponctuelle.

2)

Un avant-projet de RGD relatif aux critères minima de salubrité et d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des structures de l'OLAI fait actuellement l'objet de concertations.

Une concertation est en cours avec les acteurs concernés, dont l'OLAI, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'Inspection des Travaux et des Mines (ITM), l'Administration des Bâtiments publics (ABP) et le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

### 3)

A ce jour, sur les 56 structures d'hébergement gérées par l'OLAI, 38 offrent la possibilité de cuisiner.

Une analyse des structures existantes a conclu à l'impossibilité technique d'équiper toutes les structures de cuisines. Ainsi, dans les bâtiments les plus anciens, la configuration des locaux ne le permet pas ; dans d'autres structures, la durée limitée de la mise à disposition ne peut justifier l'investissement inhérent à l'installation de cuisines. Toutes les futures structures modulaires seront cependant équipées de cuisines.

### 4)

Le suivi, l'accompagnement et l'évaluation des actions, programmes et projets sont des aspects clés de la stratégie de restructuration dans le domaine de l'intégration. Pour les projets financés par des structures non étatiques, le Gouvernement encourage les acteurs d'appliquer systématiquement des indicateurs de suivi et des méthodes d'évaluation pour les projets qu'ils financent. Pour les programmes et projets financés par l'Etat, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action National d'Intégration, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région prévoit une évaluation rigoureuse et scientifique. Ainsi, pour les projets retenus dans l'appel à projets PAN 2019, un consultant externe et indépendant est chargé d'accompagner chacun des projets afin de mettre en place des indicateurs de suivi et d'établir un bilan à mi terme et en fin de projet. Cette approche sera également appliquée pour les projets retenus lors d'appels à projets à venir.

### 5)

Après consultation des bénéficiaires du projet-pilote et des encadrants, l'OLAI a conclu que le projet-pilote relatif aux cartes de crédit pouvait être considéré comme succès.

Suite aux retours positifs du projet-pilote, l'OLAI étendra le projet à six structures d'hébergement additionnelles. Différents types de fournitures de repas dans le réseau des structures d'hébergement géré par l'OLAI seront mis en œuvre afin de pouvoir répondre aux besoins divers des personnes hébergées.

6)

En vue de promouvoir la participation au vivre ensemble des résidents des structures d'hébergement, l'OLAI organise régulièrement des entretiens individuels et des réunions d'échanges au sujet de la vie au quotidien au sein de chaque structure d'hébergement.

L'avis de chaque résident est sollicité. Dans la mesure du possible, et si elles sont partagées par la majorité des résidents, les demandes de changer un fonctionnement, tel que l'horaire d'utilisation des cuisines, la mise à disposition de jeux ou de frigos supplémentaires, sont acceptées et les changements sont mis en place.